

**Conseil de sécurité**Distr. générale  
31 octobre 2016**Résolution 2314 (2016)****Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7798<sup>e</sup> séance,  
le 31 octobre 2016***Le Conseil de sécurité,**Rappelant* ses résolutions 2235 (2015), 2209 (2015) et 2118 (2013),*Notant* que de nouvelles allégations concernant l'emploi d'armes chimiques en Syrie font l'objet d'une enquête par la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC),*Condamnant* de nouveau avec la plus grande fermeté toute utilisation comme arme, en République arabe syrienne, de quelque produit chimique toxique que ce soit et se déclarant alarmé par le fait que des civils continuent d'être tués ou blessés par des produits chimiques toxiques utilisés comme arme dans le pays,*Réaffirmant* que l'emploi d'armes chimiques constitue une violation grave du droit international et *rappelant* que les personnes, entités, groupes ou gouvernements qui y ont recouru de quelque manière que ce soit doivent répondre de leurs actes,

1. *Décide* de reconduire jusqu'au 18 novembre 2016 le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint, énoncé dans la résolution 2235 (2015), et entend envisager de le prolonger encore avant qu'il ne vienne à expiration;

2. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 1 à 4, 6 à 9, 12 et 15 de la résolution 2235 (2015) et met l'accent sur la nécessité que le Mécanisme d'enquête conjoint devienne pleinement opérationnel au cours de cette période;

3. *Décide* de rester activement saisi de la question.

